



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Vendredi 26 Février 2021 à 19h00**

L'an deux mil vingt et un le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux février, s'est réuni au Foyer Socio-Educatif de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Rémy VIDAL, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Marie-Thérèse BOUDILLET, Christophe GENTIL, Aurélie ARCHIE, Véronique PHILIPPE (jusqu'à 20h18), Mélissa MATHIEU, Edouard NORMAND et Coralie MAZEAUD.

Excusées : Marie-Madeleine GAILLARD (procuration à Rémy VIDAL) et, Véronique PHILIPPE à partir de 20h19 (procuration à Stéphane MOREL).

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 ;
- 3) Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) : parcelles AB 157/ M 1213 et AB 0311 ;
- 4) Validation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et, d'assainissement collectif 2018 et 2019 : présentation via Delphine PARE (Service Public Eau Energie) ;
- 5) Schéma directeur du système d'assainissement communal ;
- 6) Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATESE de l'Yonne);
- 7) Mise à jour de la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP Terre Plaine Morvan ;
- 8) Permis de Construire référencé PC 089 204 20 U 003 de la SCI 3 AS ;
- 9) Subventions d'équilibre – budgets annexes 2020 ;
- 10) Atelier des employés communaux ;
- 11) Travaux de rénovation : ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein ;
- 12) Projet terrain multisports ;
- 13) Parc éolien de la Commune de Dissangis ;
- 14) Demande de prise en charge des frais de scolarité d'Arya et Soren Blériot (Ecole Sainte Chantal à Avallon) ;
- 15) Rénovation de la chaudière – Immeuble Vauban ;
- 16) Achat de la cuisine installée par l'ancien locataire : Logt C – Immeuble Vauban ;
- 17) Motion de soutien au SAMU – CRRA15 de l'Yonne ;
- 18) Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité ;
- 19) Recrutement Agent Technique ;
- 20) Embauche Régisseur Camping Municipal du Parc du Château ;
- 21) Indemnité de Cautionnement Mutuel : Régisseur Camping ;
- 22) Appellation du nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants ;
- 23) Demande de subventions diverses ;
- 24) Informations diverses :
  - a) Réfection du mur dans la cour de l'Immeuble Vauban ;
  - b) Installation de sanitaires et d'une salle de pause pour les employés communaux ;
  - c) Traverse Route de la Cordelle ;
  - d) Nouvel aménagement du local de la Cordelle (rangement signalétique) ;
  - e) Résultat du concours des maisons décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
  - f) Décorations en vue de la fête de Pâques ;
  - g) Reconnaissance d'un cèdre remarquable ;
  - h) Etat des bâtiments insalubres ;
  - i) Mise en place d'un comité de rédaction en vue d'un journal communal semestriel ;
  - j) Retour du Conseil Départemental de la demande de subvention pour les masques ;
  - k) Point : distribution des poubelles vouées aux encombrants (cartons, plastiques, ...) ;
  - l) Remerciements de nos aînés après remise des colis et, vœux de nos administrés.

25) Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

### **1. Nomination du Secrétaire de Séance :**

Marie-Thérèse BOUDILLET est nommée secrétaire de séance ;

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 :**

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

### **3. Déclarations d'intention d'aliéner – parcelles AB 311, AB 0157 et M 1213 :**

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal avoir reçu deux déclarations d'intention d'aliéner pour les biens respectivement cadastrés AB 311 sis 7, rue Seureau Rougeot et, AB 0157 sis, lieu-dit « La Ville » et M1213 sis, lieu-dit « Pré aux Moines ». Il n'entend pas faire exercer le droit de préemption de la Commune.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal n'entend pas :**

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION pour le bien cadastré AB 311

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION pour les biens cadastrés AB 0157 et M 1213

**EXERCER** de droit de préemption pour les biens cités ci-dessus.

### **4. Validation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et, d'assainissement collectif 2018 et 2019 : présentation via Delphine PARE (Service Public Eau Energie):**

#### **▪ Adoption des rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable :**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOPTE** les rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **▪ Adoption des rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :**

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport

et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

**ADOpte** les rapports annuels 2018 et 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **5. Attribution du marché du schéma directeur du système d'assainissement communal et autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions publiques :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

**VU** l'arrêté n°DDT/SEE/2020/0038 mettant en demeure la commune de L'Isle-sur-Serein de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des agglomérations, pour son système d'assainissement,

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée pour la réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier pour le financement des travaux du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DECIDE** de retenir l'offre du bureau d'études du Service Public Eau Energie (S.P.E.E), sise 15 rue de Chauvirey – 21 430 VIANGES pour un montant de 51 440 € HT, soit 61 728 € TTC,

**AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** le Maire à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

## **6. Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATESE de l'Yonne) :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la convention signée relative à l'assistance technique apportée par le Département en matière d'assainissement collectif (collectif SATESE) signée en mars 2017, arrive à son terme.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Reconduire le recours à cette assistance technique prévue à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- L'autoriser à signer la nouvelle convention.

Après débat, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de :

**RECONDUIRE** le recours à cette assistance technique apportée par le Département en matière d'assainissement collectif,

**AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

## 7. Mise à jour de la convention de vente d'eau en gros avec le SIAEP Terre-Plaine Morvan :

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler notre convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAP) de Terre-Plaine Morvan afin de recourir si besoin est notamment en cas de sécheresse à de l'eau produite via l'usine de traitement de Saint-Agnan. Le SIAP de Terre-Plaine Morvan s'engage à livrer à la Commune de L'Isle-sur-Serein un volume d'eau maximal de 120 m<sup>3</sup> par jour. L'eau potable est livrée au poste de comptage route de Marzy sur la Commune d'Angely pour la vente d'eau en gros du SIAP Terre-Plaine Morvan à la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Le service de distribution de l'eau potable du SIAP de Terre-Plaine Morvan est délégué par contrat d'affermage à la société SUEZ Eau France depuis le 2 octobre dernier pour une durée de 12 ans. La fourniture d'eau sera facturée par SUEZ Eau France pour le compte du SIAP de Terre-Plaine Morvan à la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Elle se décompose comme suit :

- part 2021 SIAEP Terre-Plaine Morvan : 0,1303 € HT/m<sup>3</sup>
- part 2021 SUEZ Eau France au titre de l'exploitation : 0,8500 € HT/m<sup>3</sup>

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISENT** le Maire à signer la convention de vente d'eau en gros avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAP) de Terre-Plaine Morvan.

## 8. Permis de Construire référencé PC 089 204 20 U 003 de la SCI 3 AS :

Le Maire fait part aux Conseillers Municipaux qu'un nouveau permis de construire référencé PC 089 204 20 U 003 de la SCI 3 AS sise 6, rue de la Sablière à L'Isle-sur-Serein représenté par Monsieur Aymeric TERRE a été déposé le 18 novembre dernier. Celui-ci a pour objet la construction d'un bâtiment industriel sur les parcelles cadastrées OB 314 et AC 323 à usage de montage et stockage de machines sur une surface de plancher créée de 1276 m<sup>2</sup>.

Vu le code de l'urbanisme, l'avis favorable du directeur de la santé publique en date du 15 janvier 2021, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/09/2013 et notamment le règlement de la zone N et le secteur Ni et compte-tenu, entre-autre, du règlement du PLU qui n'admet pas ce type de bâtiment industriel dans la zone N et le secteur Ni, la Direction Départementale du Territoire invite la Commune de L'Isle-sur-Serein à refuser ce permis de construire.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CONFIRMENT** le refus du permis de construire de la SCI 3AS référencé PC 089 204 20 U 003 ;

**PROPOSENT** d'étudier la vente d'une parcelle communale située à proximité de la SCI 3 AS afin qu'elle puisse développer son activité économique comme souhaitée initialement ;

**DEMANDENT** à ce que soit sollicitée la DDT en amont de tout nouveau projet afin d'éviter un nouveau refus de permis de construire de la SCI 3AS.

## 9. Subventions d'équilibre – budgets annexes 2020 :

Le Maire rappelle qu'il a été voté les versements de subventions d'équilibre du budget principal 2020 de la commune aux budgets annexes suivants :

- ✚ au budget annexe Immeuble Place Castelnau 2020 la somme de 37 974,27 € ;
- ✚ au budget annexe Immeuble Vauban 2020 la somme de 15 447,39 €.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour virer, du budget principal 2020 :

- ✚ au budget annexe Immeuble Place Castelnau 2020 la somme de 37 974,27 € ;
- ✚ au budget annexe Immeuble Vauban 2020 la somme de 15 447,39 €.

## 10. Atelier des employés communaux :

---

Le Maire propose d'étudier d'autres solutions afin de trouver un endroit en vue de l'installation d'un atelier pour les employés communaux.

Après échanges, les Conseillers Municipaux présents proposent de prendre contact avec M. et Mme Yves DEPUYDT, propriétaires des parcelles sises Route de Dissangis cadastrées M 1275 et M 1278 afin de savoir s'ils seraient intéressés de les vendre à la Commune en vue de l'éventuelle construction d'un atelier. Ils évoquent également comme lieu potentiel : les plateformes communales situées Avenue d'Annoux.

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal présents que des sanitaires (douches et WC) ainsi qu'une salle de pause sont en cours d'aménagement pour les agents de la Commune dans les locaux de l'ancienne école.

## 11. Travaux de rénovation : ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein :

---

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein.

Après étude de différents devis, la proposition tarifaire de la SARL Gillet pour un montant de 87 310,08 € HT soit, 104 772,10 € TTC semble la mieux corroborer aux besoins de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DONNE SON ACCORD** pour la réfection de l'ancienne Trésorerie de L'Isle-sur-Serein ;

**ACCEPTTE** l'estimation des travaux présente de la SARL Gillet pour un montant de 87 310,08 € HT soit, 104 772,10 € TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## 12. Projet terrain multisports :

---

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal présents de différents devis en vue de l'installation d'un terrain multisports vers l'aire de jeux du Parc Municipal du Parc du Château. A l'issue de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre dernier, de nouveaux devis ont été établis.

Après étude, le Maire propose le devis de la SAS Berger pour les travaux de terrassement pour un montant de 17 320,42 € HT soit 20 784,50 € TTC et, la proposition tarifaire de la Société AJ3M estimée à 36 994 € HT soit 44 392,80 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DONNE SON ACCORD** pour l'installation d'un terrain multisports vers l'aire de jeux du Parc Municipal du Parc du Château ;

**ACCEPTTE** le devis de la SAS Berger pour les travaux de terrassement pour un montant de 17 320,42 € HT soit 20 784,50 € TTC et, la proposition tarifaire de la Société AJ3M estimée à 36 994 € HT soit 44 392,80 € TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter et à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Bourgogne/ Franche-Comté dans le cadre de l'opération « Espaces Nouveaux Villages Innovants (ENVI) ».

Le plan de financement de cette opération se composerait comme suit :

## DEPENSES

Travaux de terrassement – SAS Berger	HT	17 320,42 €
TVA 20 %		3 464,08 €
TOTAL TTC		20 784,50 €
Travaux d'aménagement – Société AJ3M	HT	36 994,00 €
TVA 20 %		7 398,80 €
TOTAL TTC		44 392,80 €
Montant total des travaux	HT	54 314,42 €
TVA 20 %		10 862,88 €

## RECETTES

Subvention Conseil Régional	HT	35 000,00 €
70 % de 50 000 € (maximum subventionnable)		
Fonds libres ou emprunt	HT	19 314,42 €
TOTAL RECETTES	HT	54 314,42 €

### 13. Parc éolien de la Commune de Dissangis :

#### Recours en appel contre l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du projet éolien de NEOEN - Dissangis

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle que le territoire de L'Isle-sur-Serein comprend le site régional FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris de Bourgogne » - Entité du Serein, rattaché récemment à l'entité globale « Zone NATURA 2000 FR2600974 » dont la zone géographique inclus le territoire de L'Isle-sur-Serein. Cette zone Natura 2000 entité du Serein a été désignée pour ses sites de mise-bas de deux espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : le Grand murin et le Petit rhinolophe. Ce site comprend 19 des 34 espèces de chiroptères référencées en France et toutes sont protégées.

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun a délivré un avis négatif concernant l'installation industrielle de NEOEN à Dissangis par courrier du 22 novembre 2019, tout comme Yonne Nature Environnement le 22 novembre 2019.

La protection de cette zone est très contraignante localement en matière d'urbanisme, mais elle met en valeur la richesse écologique de ce territoire, avec au surplus 80 espèces avifaunaires protégées dont la cigogne noire citée et inventoriée tableau 25 page 103 et paragraphe « ENJEUX FORTS à MODÉRÉS – Espèces d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux) » page 105 environ 60 couples en France.

« Seuls la Cigogne noire est menacée à la fois sur la liste rouge France (nicheur EN, migrateur VU) et Bourgogne (nicheur EN), ainsi que le Busard cendré en France (nicheur NT, migrateur NAd) et Bourgogne (nicheur EN).

Puis 3 espèces sont uniquement menacées sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Bourgogne : Alouette lulu (VU, LC en France), Busard Saint-Martin (VU, LC en France), Grand-duc d'Europe (NT, LC en France). » Etude d'impact NEOEN page 105

L'association Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein s'oppose à ce projet NEOEN de 5 éoliennes de 180 m sur la commune de Dissangis, et va porter un recours auprès de la Cour d'Appel du Tribunal Administratif de Lyon; au surplus des impacts écologiques très important, l'attention du Conseil Municipal est attiré sur le fait que ces machines seraient nettement visible des parties hautes du village de L'Isle-sur-Serein, de 2.800 mètres à 3.960 mètres de distance, et que ce projet s'ajouterait aux éoliennes déjà en place à Joux-la-Ville, Sainte-Colombe, Champs-Gourleau.

Sans compter les autres projets de Massangis au « Val de Nanté » et « Côme Lothereau » 10 machines supplémentaires qui entoureraient, à l'avenir ce village qui vit en partie de l'apport économique, touristique et de nombreuses résidences secondaires, lieu de vie actif. Il s'agit de ne pas dilapider le patrimoine économique et environnemental, et préserver le contexte. Il faut s'opposer à la saturation progressive des éoliennes. Il indique que l'association Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein a précisé son engagement de prendre en charge les coûts de la procédure d'appel afférents à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**AUTORISE** le Maire à poursuivre en devant la Cour d'appel administrative de Lyon l'arrêté du Préfet de l'Yonne du 23 octobre 2020 autorisant NEOEN à exploiter cinq éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Dissangis,

**DONNE** mandat au cabinet LVI, Maître Bernard LAMORLETTE, avocat au barreau de Paris, pour représenter la Commune et assurer la défense de ses intérêts dans cette procédure d'appel.

#### **14. Prise en charge des frais de scolarité : Arya (TPS) et Soren (GS) BLERIOD (Ecole Sainte Chantal à Avallon) :**

---

Le Maire explique qu'Aryan et Soren BLERIOD sont aujourd'hui scolarisés au sein de l'Ecole Sainte Chantal à Avallon, établissement associé par contrat à l'Etat au service public d'éducation. L'Ecole Sainte Chantal, par courrier du 28 janvier 2021 nous demande une participation financière aux frais de scolarité pour ces enfants domiciliés à L'Isle-sur-Serein mettant en exergue l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, issue de la loi n°2009 1312 du 28 octobre 2009 précisant le mode de financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

Le Maire rappelle que la Commune dispose d'un Groupe Scolaire qui accueille les enfants de sa commune scolarisés en classes de maternelle et, élémentaires.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**REFUSENT** de prendre en charge les frais de scolarité 2020/2021 de l'Ecole Sainte Chantal pour Aryan et Soren BLERIOD compte-tenu que la Commune de l'Isle-sur-Serein dispose d'un Groupe Scolaire pouvant les accueillir.

**AUTORISENT** le Maire pour ce, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **15. Rénovation de la chaudière – Immeuble Vauban :**

---

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de rénover la chaudière des logements de l'Immeuble Vauban.

Après étude des différents devis reçus, il propose le devis de l'entreprise Didier Coquinot pour un montant de 9 362,99 € HT soit 10 299,29 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**VALIDE** le devis de l'entreprise Didier Coquinot pour un montant de 9 362,99 € HT soit 10 299,29 € TTC ;

**AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;

#### **16. Achat de la cuisine installée par l'ancien locataire : Logement C – Immeuble Vauban :**

---

Rémy VIDAL, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, Monsieur Kévin MONTIAL lors de son entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le logement C sis 10, rue Vauban a installé une cuisine aménagée. Suite à son départ, Monsieur Kévin MONTIAL a proposé à la Commune de L'Isle-sur-Serein de racheter cette cuisine ayant jusqu'ici peu servie. Rémy VIDAL informe que le logement a été laissé en bon état par le locataire. Un état des lieux sortant a été fait le 14 janvier 2021. Il propose d'acheter cette cuisine aménagée pour un montant de 550 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

**DONNE SON ACCORD** pour le rachat de la cuisine de Monsieur Kévin MONTAL installée à son entrée dans le logement C sis 10, rue Vauban pour un montant de 550 € ;

**DIT** que la somme de 550 € viendra en déduction des 3 mois de préavis de Monsieur Kévin MONTAL ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce rachat.

### **17. Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours :**

---

Le Maire expose les motifs suivants :

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.



Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Et à 15 POUR 0 CONTRE et 0 ABSTENTION de :

**SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;

**REFUSER** la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;

**DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

**SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

**APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

## **18. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité :**

---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activités, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique du 24 février au 8 mars 2021 à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décident :

- de créer un emploi non permanent d'activité d'Adjoint Technique à temps complet - Catégorie hiérarchique : C – à raison de 35 heures hebdomadaires 24 février au 8 mars 2021;

- que la rémunération pour cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique ; indice brut [350], indice majoré [327] au prorata du temps de travail hebdomadaire soit 35/ 35<sup>ème</sup> ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 février 2021 ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

### 19. Recrutement Agent Technique :

---

VU la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée, et en particulier l'article 3-1,  
 VU le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié, relatif au statut des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'un agent est placé en congé maladie,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service,

- **Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :** de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour assurer la continuité du service ;
- que cet emploi est créé durant toute la période de l'arrêt maladie de l'agent absent, à temps complet et à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de l'Indice Brut 350 – Indice Majoré 327 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### 20. Création de poste : Régisseur Camping Municipal :

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Camping Municipal de l'Isle sur Serein – route d'Avallon, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de Régisseur de Camping à temps complet à raison de 6 mois conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :** de créer un emploi non permanent de Régisseur de Camping, relevant de la catégorie hiérarchique : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 26 avril au 30 septembre 2021 inclus, à temps complet et à raison de 35/35<sup>ème</sup> ;
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de l'Indice Brut 430 – Indice Majoré 380 ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **21. Indemnité de cautionnement mutuel : Régisseur Camping :**

---

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'à l'instar des trois années passées, Madame Martine CHALEAT sera embauchée en tant que Régisseur Principal du Camping Municipal du Parc du Château.

Il propose que lui soit attribuée comme l'an passé une indemnité de 150 €/an soit 75 € du 26 avril au 30 septembre 2021. Cette somme lui sera versée sur sa paye de mai 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**DONNENT LEUR ACCORD** pour octroyer à Madame Martine CHALEAT une indemnité de 150 €/an soit 75 € du 26 avril au 30 septembre 2021 au titre du cautionnement mutuel. Cette somme lui sera versée sur sa paye de mai 2021.

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents référant à ce dossier.

### **22. Appellation du nouvel emplacement du marché communal et des commerçants ambulants :**

---

Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire rappelle que le marché qui se déroule traditionnellement tous les mercredis matins sera déplacé à compter du 24 mars 2021 sur le parking du Foyer Socio-Educatif, Avenue du Parc entre la Poste et la Gendarmerie. Il propose de faire participer les habitants de l'Isle-sur-Serein afin de nommer ce nouvel emplacement en leur proposant différentes appellations telles que « Place du Marché », « Place du Verger », etc. Les modalités quant à ce « vote » restent à définir. Une communication sera transmise via différents supports aux habitants de la Commune.

### **23. Demande de subventions diverses :**

---

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de différentes demandes de subventions reçues :

- Association France Alzheimer et maladies apparentées ;
- de Monsieur Rodolphe RAPPENEAU sis, 14 Chemin des Fontaines en vue de participer à l'Oxfam Trailwalker ;
- l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne – Franche-Comté ;
- AFM Téléthon – Délégation de l'Yonne ;
- Association Prévention Routière de l'Yonne ;
- Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale ;
- Associations Départementale des Restos du Cœur ;
- De Madame Eloïne BOUDILLET sise, 2 Rue Joffre scolarisée au sein du Collège Miles de Noyers en vue de participer à un séjour en Normandie « les plages du débarquement »

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**N'ACCORDENT PAS** d'aide financière à :

- L'Association France Alzheimer et maladies apparentées ;
- Monsieur Rodolphe RAPPENEAU sis, 14 Chemin des Fontaines en vue de participer à l'Oxfam Trailwalker ;
- l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne – Franche-Comté ;

- l'Association Prévention Routière de l'Yonne ;
- l'Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et à la Réinsertion Sociale ;

**DONNENT LEUR ACCORD** pour verser une subvention :

- de 150 euros à l'AFM Téléthon – Délégation de l'Yonne ;
- de 150 euros à l'Association Départementale des Restos du Cœur ;

*Marie-Thérèse BOUDILLET, Conseillère Municipale quitte la séance.*

- de 100 euros à Madame Eloïne BOUDILLET sise, 2 Rue Joffre scolarisée au sein du Collège Miles de Noyers en vue de participer à un séjour en Normandie « les plages du débarquement ».

*Retour de Marie-Thérèse BOUDILLET.*

**DISENT** que la somme sera respectivement versée à :

- l'AFM Téléthon – Délégation de l'Yonne et l'Association Départementale des Restos du Cœur ;
- et, à Madame Eloïne BOUDILLET, collégienne ou ses parents.

#### 24. Informations diverses :

- Réfection du mur dans la cour de l'immeuble Vauban réalisée par la société EURL DT Bâtiment sise à Genouilly (Commune de Provency).
- Traverse Route de la Cordelle : un nouveau devis va être demandé pour la rénovation des deux grilles.
- Nouvel aménagement du local de la Cordelle : rangement de la signalétique appartenant à la Commune.
- Résultat du concours des maisons décorées à l'occasion des fêtes de fin d'année : remise des prix aux lauréats en présence des enfants ayant participé au vote samedi après-midi 27 février au Foyer Socio-Educatif soit à, Cécile VATAN et Simon CORNU, Frédéric BROUARD et, Christophe et Laëtitia GOURIER.
- Décorations en vue de la fête de Pâques : des œufs en bois seront peints par les enfants au Centre de Loisirs de L'Isle-sur-Serein qui seront ensuite accrochés sur les barrières autour du Groupe Scolaire.
- Reconnaissance d'un cèdre remarquable : Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire fait part de la demande qui lui a été faite concernant le classement de deux cèdres du Liban implantés sur la Commune de L'Isle-sur-Serein ;
- Etat des bâtiments insalubres : un courrier sera envoyé aux propriétaires dont les biens risquent de menacer aux abords de ces derniers la sécurité des piétons.
- Mise en place d'un comité de rédaction en vue d'un journal communal semestriel.
- Retour du Conseil Départemental de la demande de subvention pour les masques : la Commune a reçu pour ce, 2 466,40 € de dotation ;
- Point distribution des poubelles vouées aux encombrants (cartons, plastiques, ...) : les agents techniques iront retirer les cartons chez les commerçants de la commune le jeudi après-midi.
- Remerciements de nos aînés après remise des colis et, vœux de nos administrés : Le Maire fait part des différents courriers reçus.

#### 25. Questions diverses :

- Plan Communal de Sauvegarde à réaliser suite à l'arrêté préfectoral pris dans le cadre du PPRI.

La séance est levée à 22h23.

Le Maire,  
Stéphane MOREL

